

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

CCS : 10 ans de prison dont 7 avec sursis pour deux trafiquants d'or

F. M. MOMBO
Libreville/Gabon

MARIE-PAULE Efouba Nogo et Dieudonné Ben Dady, deux Camerounais qui comparaissaient lors de la première session de la Cour criminelle spécialisée (CCS) de l'année judiciaire 2020-2021 pour trafic d'or, ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement dont 7 avec sursis et 5 millions d'amende chacun. La patronne de la dame, la nommée Collette Okome Nguéma, absente au procès, a, quant à elle, été jugée et condamnée par contumace à 15 ans de prison et 100 milliards de francs d'amende !. Les faits se déroulent au campement de Mekaga, dans le département de l'Okano, par Mitzic où des individus non autorisés s'adonnent quotidiennement à l'exploitation illégale de l'or. Lors d'une descente musclée des agents commis pour mettre un terme à cette pratique, sieur Dieudonné Ben Dady, gardien et superviseur du campement des orpailleurs et Marie-Paule Efouba Nogo, gérante du bar de la patronne des lieux, ont été mis aux arrêts. C'était en octobre 2019. La fouille orchestrée a permis de trouver en leur possession des sommes d'argent et près 800 grammes d'or appartenant, selon les accusés, à leur patronne qui venait de temps en temps les récupérer. À défaut de mandater quelqu'un, généralement un des siens, en cas d'empêchement. Après avoir examiné toute la question sur la forme et dans le fond avec les accusés, la Cour présidée par Mme Lydie Scholastique Paillat a demandé au Ministère public représenté par le procureur général, Brice Arnaud Pambou Ligombe, de faire ses réquisitions. Lequel ministère public a requis 15 ans d'emprisonnement et 100 milliards d'amende à reverser à l'État gabonais, à l'encontre de Collette Okome Nguema. À l'endroit des deux



Les deux accusés pour exploitation illégale d'or à Mitzic devant la barre.

accusés présents, le Ministère public a requis 10 ans de prison dont 3 avec sursis et 5 millions d'amende. Dans sa plaidoirie, l'avocat des accusés, Me Eyang Nguéma, a plaidé la relaxe. Selon elle, " toutes les conditions n'étaient pas réunies, notamment l'élément moral et l'élément tendant à fixer la détention d'or par-devers eux ". Autre élément de la plaidoirie, le fait que la loi en l'état ne prévoit pas la possession ou la détention d'or. D'autres principes sur le droit pénal ont également été évoqués par Me Eyang Nguéma. À titre subsidiaire, elle a demandé qu'on leur accorde des circonstances atténuantes, au cas où la Cour estimerait que tous les éléments ont été constitués pour leur culpabilité. Mais aussi qu'on leur accorde la clémence et le bénéfice du sursis. Dans son verdict, la Cour a reconnu les deux accusés présents et celle absente coupables, estimant que les infractions ont été constituées, condamnant ensuite les deux accusés à 10 ans dont 7 avec sursis assortis d'une amende de 5 millions chacun. Ils sortiront donc de Sans-famille en octobre 2022. La peine de Collette Okome Nguema est, quant à elle, restée la même.

Fibre optique : un réseau de fraudeurs démantelé !

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

LA police d'investigations judiciaires vient de démanteler un réseau spécialisé dans le trafic des connexions fibre optique de Moov Africa Gabon Telecom. Selon la loi 005 portant réglementation des télécommunications en République gabonaise, en son article 92, "quiconque transmet, sans autorisation, des signaux ou correspondances d'un lieu à un autre, soit à l'aide d'installations de télécommunications, soit par tout autre moyen prévu par la présente loi, est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à un million (1 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement". Les malfrats, agissant en bande organisée dans des pans entiers de nombreux quartiers du Grand Libreville, font preuve d'ingéniosité et de témérité. En effet, après avoir souscrit un abonnement FTTH à usage domestique, ils mettent en



Photo: DR

La logistique utilisée par les membres dudit réseau.

place des sous-réseaux au moyen des câblages et des bornes wifi, puis définissent des tarifs selon la durée de connexion. Les personnes dupées bénéficient ainsi d'une connexion internet fibre optique piratée et de très mauvaise qualité. " Ces trafics, en plus qu'ils portent gravement préjudice à l'image de Moov Africa Gabon Telecom, sont un facteur réhibitoire du déclin du chiffre d'affaires et, partant, de la contribution au budget de l'État à travers la baisse de l'impôt sur les sociétés versé chaque année par l'entreprise ", indique un représentant de Moov

Africa Gabon Telecom. Interrogé sur l'avenir de ce type de fraude, ce dernier a assuré: "Moov Africa Gabon Telecom, en étroite collaboration avec l'état-major des polices d'investigations judiciaires ne laissera pas leurs auteurs agir en toute impunité, d'autant plus que nos tarifs sont à la portée de toutes les bourses et le réseau est déployé dans la majorité des quartiers. Nous invitons par conséquent les populations à la vigilance et surtout nous leur donnons rendez-vous dans nos agences afin de bénéficier du meilleur réseau".